



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 61/21

Attribution de marché public de services par procédure adaptée
Mission de Contrôle Technique (CT) pour les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable sur la commune de Fourques

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à 9 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mission de contrôle technique pour les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable sur la commune de Fourques,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par consultation directe réalisée auprès de quatre (4) entreprises, trois (3) entreprises ont proposé une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat DEKRA INDUSTRIAL est classée mieux disante au regard des critères d'attribution définis par la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de services avec :
DEKRA INDUSTRIAL
29 avenue Champollion
31000 TOULOUSE

pour un montant de 6 420.00 € HT soit 7 704.00 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 31 mai 2020



Le Président

René OLIVE